

# TVA BRUTE EN CORSE

## Répartition de la TVA brute collectée par type de taux en Corse en 2016

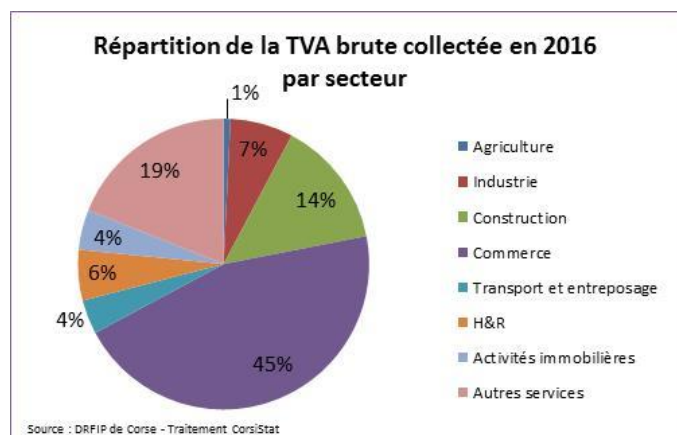
En 2016, le Trésor Public a reçu 103 477 déclarations correspondant à un chiffre d'affaires global de 11,3 milliards d'euros. Le calcul du taux de croissance annuel du chiffre d'affaires affiche un maintien de l'activité enregistrée par le Trésor Public (-0,05 % / 2015).

Si la base imposable est relativement stable (+0,06 % sur un an), la base non imposable s'accroît de 1,9 % entre 2015 et 2016. Mécaniquement, cela entraîne une baisse de la TVA brute collectée (-0,4 %).

Au niveau sectoriel, le commerce prédomine en termes de montants facturés, ces derniers étant en progression de 0,5 % sur un an. Cette tendance se confirme au-delà des dix dernières années.

Enfin, la collecte de TVA brute à taux spécifique « Corse » se replie de 1,7 % sur un an, mais représente 17 % du montant total facturé.

**EN 2016, LE MONTANT DE TVA BRUTE COLLECTÉE S'ÉLEVE À 1,3 MILLIARDS D'EUROS**, soit une baisse de 0,4 % sur un an. 68 % de ces sommes dues correspondent à des collectes de TVA à taux normal (20 % depuis 2014, 19,6 % auparavant).



**EN TERMES SECTORIELS, LE COMMERCE PREDOMINE DANS LES MONTANTS DE TVA FACTURÉE** dans l'île avec un total de 576,3 millions d'euros soit 45 % du montant global. Cette prépondérance s'observe sur l'ensemble de la période 2007-2016 également et traduit le fait que la TVA en Corse est principalement assise sur les dépenses de consommation courante (alimentation et commerce de détail). Parmi les autres secteurs majeurs, les services et la construction/immobilier comptabilisent respectivement 19 % et 18 % des prélèvements de TVA prévus en 2016.

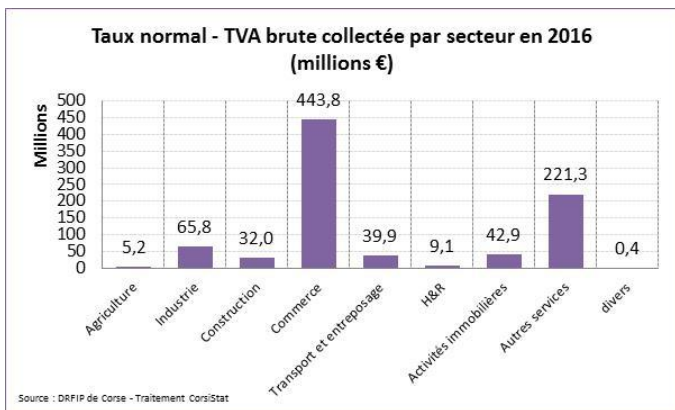
La TVA BRUTE COLLECTÉE correspond à la TVA facturée à un client par les assujettis à l'impôt

La TVA DEDUCTIBLE est la TVA supportée par les assujettis au moment de l'achat de biens ou de services pour faire fonctionner leur activité

La TVA NETTE A PAYER PRELEVÉE correspond à la TVA brute collectée après déduction de la TVA déductible

Les autres secteurs d'activité pèsent moins de 7 % chacun du total de la TVA facturée par les assujettis. Le dynamisme de la consommation des ménages est donc la source de croissance des montants de TVA collectée dans l'île observée au cours des dix dernières années. Elle provient également des changements de taux intervenus en 2014. Ainsi, le taux normal fixé à 19,6 % avant 2014 est passé à 20 % et le taux intermédiaire appliqué notamment dans la restauration et les transports a été basculé de 7 % à 10 %.

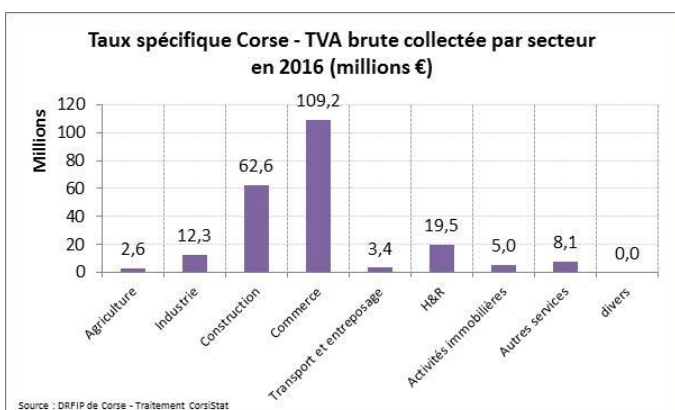
**ENTRE 2015 ET 2016, UNE HAUSSE DE 1,6 % EST OBSERVÉE** pour les collectes à taux normal alors que l'ensemble des encaissements de TVA brute est en repli. Dans ce contexte, le secteur du commerce enregistre lui aussi une progression (+0,5 % par rapport à 2015). Sur un an, les activités de transport et entreposage affichent une augmentation marquée (+11,5 %) de TVA brute à collecter sachant que le nombre de déclarants en 2016 est supérieur d'environ 200 unités par rapport à l'année précédente.



**EN 2016, LA TVA A TAUX REDUIT ET INTERMEDIAIRE EST ASSEZ BIEN REPARTIE** entre les secteurs, même si la construction et l'hôtellerie/restauration sont plus prégnants. Il s'agit d'une TVA visant les produits de consommation courante ainsi que certaines activités de la construction et de la restauration d'où le poids de ces deux derniers secteurs dans les montants facturés à ces taux. La TVA à taux réduit ou intermédiaire est la moins élevée en montant à collecter (13 % du total brut en 2016).

**LES TAUX REDUITS PROPRES A LA CORSE CONCERNENT SURTOUT LE COMMERCE, LES ACTIVITES DE CONSTRUCTION, L'IMMOBILIER ET L'HOTELLERIE-RESTAURATION.** Les montants à collecter à partir des bases où s'appliquent ces taux diminuent de 1,7 % entre 2015 et 2016. Pour autant, si les taux sont faibles, les bases imposables restent élevées (ex : 2,1 milliards d'euros dans le commerce soit 51 % de la base globale et 634 millions d'euros pour la construction). La TVA à taux spécifique « Corse »<sup>1</sup> pèse ainsi 17 % du total brut facturé en 2016.

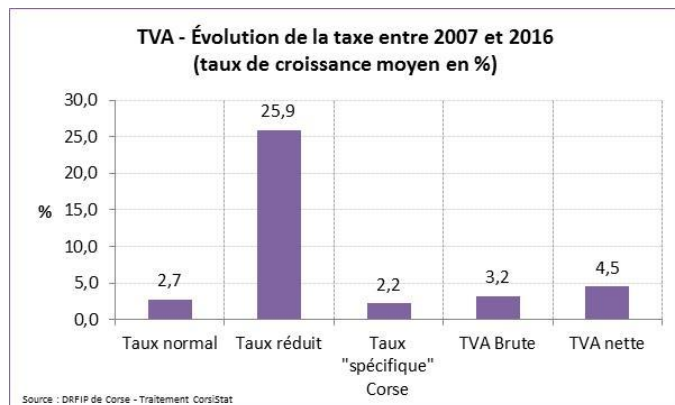
En revanche, sur cette même période, l'hôtellerie et la restauration est le seul secteur pour lequel une hausse des collectes prévues de TVA à taux spécifique « Corse » est observée (+7,1 %) avec une augmentation des déclarations à hauteur de 2 120 unités supplémentaires.



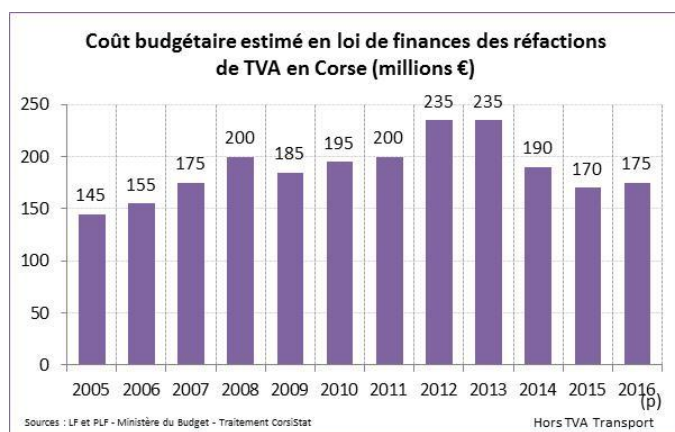
**LA CROISSANCE EN MOYENNE EST ROBUSTE QUELLE QUE SOIT LA CATEGORIE DE TVA** (taux normal, réduit ou spécifique) sur la période 2007-2016. La TVA brute progresse de 3,3 % par an pour le taux normal et de 2,2 % pour les taux spécifiques. La croissance marquée pour le taux

<sup>1</sup> Voir [La fiscalité en Corse - Septembre 2017](#) pour plus de détails sur la composition et les caractéristiques de taux de TVA réduits spécifiques à la Corse.

réduit (+25,9 %) est liée aux modifications de 2009 (taux réduit dans l'hôtellerie/restauration) et la création du taux intermédiaire en 2012.



**L'ENSEMBLE DES REFACTIONS DE TVA PRESENTE UN COUT BUDGETAIRE ESTIME EN 2016 DE 175 MILLIONS D'EUROS** hors TVA transport et de 5 millions d'euros pour la TVA Transport, selon les données sur les coûts des mesures fiscales indiqués dans les lois de finances. Le coût a été fortement réduit à la suite des changements de taux de TVA dans la restauration et dans l'immobilier. En effet, avant 2009, les activités de restauration (consommation immédiate) en Corse bénéficiaient d'un taux réduits de TVA de 8 % contre 19,6 % alors sur le continent. La réforme de 2009 a ramené ce taux à 5,5 % pour l'ensemble du territoire métropolitain, mettant ainsi fin au différentiel entre la Corse et le continent. Ce taux a ensuite été relevé à 7 % en 2012 et à 10 % en 2014 pour l'ensemble du territoire métropolitain, là encore sans spécificité pour la Corse. Auparavant établi à 8 %, le taux de 10 % appliqué pour certains travaux immobiliers ou opérations de construction, par exemple, est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il s'agit d'un taux de TVA spécifique à la Corse puisqu'à l'échelle métropolitaine pour le même type de prestations, est appliqué le taux normal, soit 20 %.



## DÉFINITIONS

**CHIFFRE D'AFFAIRES** : il représente le montant des affaires (hors taxe) réalisées par l'entreprise avec les tiers dans l'exercice de son activité professionnelle normale et courante. Il correspond à la somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de service et des produits des activités annexes (Source : DRFIP).

**TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN** : exprimé en pourcentage, il permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de n périodes. Il est donné par la formule suivante :

$$TCAM = [(valeur\ finale/valeur\ initiale)^{(1/n)} - 1] \times 100,$$

où n représente le nombre de période. Dans notre cas, il s'agit du nombre d'années écoulées entre 2007 et 2016.

## NOTION DE TVA

La **TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE** (TVA) est un impôt indirect général sur la consommation qui est directement facturé aux clients sur les biens qu'ils consomment ou les services auxquels ils ont recours. Elle peut faire l'objet d'exonérations légales.

**TVA COLLECTÉE** : Il s'agit de la TVA devant être obligatoirement facturée à un client par les assujettis à l'impôt travaillant pour le Trésor Public en tant que précepteurs (entreprises, prestataires de services réalisant des opérations entrants obligatoirement dans le champ d'application de l'impôt). Les assujettis doivent respecter un certain nombre de règles essentielles dans leur collecte et notamment :

i. La base d'imposition ou assiette

L'assiette est le montant à partir duquel doit être calculée la TVA à collecter auprès du client. Elle est donnée par la formule suivante : Assiette = prix de vente + accessoires du prix (frais de transport, emballage, ...)

ii. Le taux en vigueur

Actuellement, la France applique un taux normal, deux taux réduits et un taux super réduit. À compter de 2014, le taux normal est passé de 19,6 % à 20 %, le taux intermédiaire (transport de voyageurs, restauration,...) est passé de 7 % à 10 %. En revanche, le taux réduit de 5,5 % (produits alimentaires, abonnement gaz et électricité,...) ainsi que le taux super réduit de 2,1 % (médicaments remboursés, quotidiens et périodique,...) sont restés inchangés.

C'est la CGI (Code Général des Impôts) qui énumère les activités soumises aux taux réduits et super réduits. La Corse bénéficie de certaines dispositions fiscales spécifiques pour lever les freins liés à son insularité (voir La fiscalité en Corse, septembre 2017 au lien suivant : [http://www.adec.corsica/La-fiscalite-en-Corse\\_a392.html](http://www.adec.corsica/La-fiscalite-en-Corse_a392.html)) qui se traduisent notamment par des taux réduits spécifiques sur certains produits.

**TVA DÉDUCTIBLE** : Le droit fiscal considère que les assujettis à la TVA détiennent un droit à récupérer la TVA qu'ils ont supporté au moment de l'achat des biens et services pour faire fonctionner leur activité. Ce droit à la déduction de la TVA assure la neutralité de la TVA vis-à-vis des entreprises pour qu'elle ne représente pas pour elles une charge supplémentaire.

**TVA NETTE A PAYER** : elle se calcule de la façon suivante :

$$TVA\ nette\ à\ payer = TVA\ brute\ collectée - TVA\ déductible$$

On parle de TVA nette à payer lorsque le solde est positif. Dans ce cas, l'entreprise verse la différence à l'État. Si celle-ci est négative on parle de crédit de TVA. L'entreprise a une créance sur le Trésor qui lui devra de l'argent.

## SOURCES

Les données traitées dans le présent document proviennent de la Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et du Ministère du Budget pour le coût estimé des réfections de TVA en Corse.

## CHAMP

Les données sont déclaratives et ne concernent que les entreprises soumises à déclarations de TVA.

## QUELQUES PRECAUTIONS DANS L'INTERPRETATION DES DONNEES

Les entreprises constituées de plusieurs établissements déposent leurs déclarations de TVA en un seul endroit, en général le siège social. De fait, les données locales seront majorées ou minorées selon que l'établissement est en charge ou non des déclarations.

Attention ! Les informations sur les encaissements de TVA réalisés sur une année donnée correspondent à un dépôt effectué cette année-là. Ces dépôts peuvent être affecté par des déclarations rectificatives complémentaires pouvant se référer à des périodes très antérieures à celle de la collecte, d'où par exemple des versements de TVA brute aux de 19,6 % ou de 7 % en 2016 alors que ces taux ont été réévalués en 2014.

## Tableau des nomenclatures des secteurs d'activité

Regroupement de secteurs utilisé dans la publication	Nomenclature NACE à 22 secteurs
<b>Agriculture</b>	Agriculture, sylviculture et pêche
<b>Industrie</b>	Industries extractives ; industrie manufacturière ; production et distribution d'électricité, de gaz... ; production et distribution d'eau,...
<b>Construction</b>	Construction
<b>Commerce</b>	Commerce ; réparation d'automobile
<b>Transport et entreposage</b>	Transport et entreposage
<b>H&amp;R</b>	Hébergement et restauration
<b>Activités immobilières</b>	Activités immobilières
<b>Autres services</b>	Information et communication ; activités financières et d'assurance ; Activités spécialisées, scientifiques et techniques ; Activités de services administratifs et de soutien ; Administration publique ; enseignement ; Santé humaine et action sociale ; Arts, spectacles et activités récréatives ; autres services